

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 510

présenté par

M. Brindeau, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« par un moyen de communication au public »

les mots :

« au sens de l'article 9-1 du code civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite clarifier l'alinéa 14 en inscrivant que l'atteinte à la présomption d'innocence s'entend au sens de l'article 9-1 du code civil.